

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE de BRIEY

Département de
Meurthe &
Moselle

Séance Ordinaire du 31 mai 2005

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
23 mai 2005

Affiché le
1^{er} juin 2005

L'an deux mille cinq, le trente et un mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Didier GALOIS, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis SPATARO, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absents :

Mme Martine BELLARIA donne procuration de vote à Mr Dominique DE MICHELI,
Mme Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Mr François DIETSCH,
Mme Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Mme Delphine BRAUN,
Mme Vincente FERRY donne procuration de vote à Mr Guy VATTIER,
Mme Danielle KOWALEWSKI donne procuration de vote à Mme Marie-Louise MUZZARELLI,
Mme Odette LEONARD donne procuration de vote à Mme Claudine VUILLET,
Mr David ROSE donne procuration de vote à Mr Didier GALOIS.

Absents non excusés : Mme Marguerite OUVRARD – Mr Michel CAUSIN

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAUN

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La Ville de Briey souhaite créer deux postes d'agents occasionnels pour l'animation et l'encadrement, à titre exceptionnel, de la classe de découverte des élèves de l'école Louis Pergaud de Briey organisée cette année au Château de Remicourt du 16 au 20 mai 2005.

Ces postes correspondent à des emplois d'animateur de catégorie B, au niveau de rémunération fixé au grade d'animateur au 6^{ème} échelon à l'indice brut 362 au 1^{er} février 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'agents occasionnels correspondant à des emplois d'animateur de catégorie B, au niveau de rémunération fixé au grade d'animateur au 6^{ème} échelon à l'indice brut 362 au 1^{er} février 2005.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Par délibération en date du 21 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention entre la Ville de Briey et le Centre hospitalier de Briey.

Le projet d'avenant, objet de la présente délibération a pour but la mise à disposition d'une surface close et couverte dans les locaux techniques situés en sous-sol du Centre Médical Stern pour le stockage de matériel lié à l'activité horticole et aux autres activités des services techniques et du service espaces verts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 21 octobre 2003,
VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Briey et le Centre Hospitalier de Briey signée le 22 octobre 2003,
VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Briey et le Centre Hospitalier de Briey,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

ADHESION DES COMMUNES DE LUBEY ET DE LES BAROCHES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
VU la délibération prise par le Comité Syndical du Contrat de Rivière Woigot en date du 10 mars 2005,
VU la demande du C.R.W. en date du 15 mars 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal de mise en œuvre du Contrat de Rivière Woigot des communes de LUBEY et de LES BAROCHES.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Briey apporte chaque année aux associations briotines une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au Conseil municipal le 22 mars dernier.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association *Canivez*).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelque soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- une copie certifiée de leurs budgets et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales ... apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €

Le décret précise par ailleurs qu'il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions en procédant par délibération et en habilitant à cet effet, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret susmentionné.

L'ensemble de ces dispositions qui s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations, amène la municipalité à redéfinir sa politique d'aide et de soutien aux nombreuses associations qui la sollicite légitimement.

Les conditions d'attribution des subventions susvisées ont été définies par délibération (annexée) du Conseil municipal en date du 18 février 2001.

Il convient toutefois de rapporter et abroger cette délibération pour mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Bien entendu le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2121-29,

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-4,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2001 relative aux conditions d'attribution des subventions annexées à la présente délibération,

VU la délibération du 22 mars 2005 relative au vote du budget primitif de la commune pour 2005,

VU le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du 19 février 2001 susvisée,
- **FIXE** les modalités d'attribution des subventions aux associations comme suit :

Article 1 : La Ville de Briey attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Briey, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire de la Ville avant le 31 décembre de **l'année n - 1**.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Ville.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1^{er} une subvention à la Ville, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Ville dépasse le seuil des 23 000 euros, la Ville et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire de la Ville dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA DELEGATION DU SECOURS CATHOLIQUE DE MEURTHE ET MOSELLE

Dans le cadre de la mise à disposition d'un local sis impasse Saint Antoine au profit de la délégation du secours catholique de Meurthe et Moselle, des travaux de mise en conformité de ce dernier seront à réaliser afin de respecter la législation et la réglementation applicables aux établissements recevant du public.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 4 100,00 € auxquels le secours catholique propose d'apporter sa participation financière à hauteur de 1 500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de participation financière de la Délégation du Secours Catholique de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de participation financière de la Délégation du Secours Catholique de Meurthe et Moselle,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2005

L'association La Première Rue a adressé à la Ville de Briey, une demande de subvention au titre de l'année 2005.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autre, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2004 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant identique à celui de l'an passé, à savoir **7 600 euros**.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association, conformément à la délibération du conseil municipal visée ci-dessous, un animateur principal, à temps complet (cadre B) et un agent d'entretien à temps partiel.

De plus, dans la perspective de création d'un espace *Le Corbusier*, la Ville met à la disposition de l'association les 9 appartements qui lui ont été cédés par elle (délibération du 26 octobre 2001) au franc symbolique, la ville assumant les charges de copropriété.

Le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépassant le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

VU les statuts de l'association « La Première Rue »,

VU la demande de subvention de l'association « La Première Rue » en date du 11 mai 2005,

VU les rapports financiers et d'activité annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2005 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION REGIONALE DE LORRAINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est une personne morale de droit privé reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 dont la vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé.

Afin de réaliser sa mission la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Ces membres fondateurs sont : Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance, Crédit Agricole S.A., Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

L'adhésion permettrait à la Ville de bénéficier outre de l'aide technique et financière de la fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine : Calvaire Ligier Richier de l'Eglise Ste Gengoult, Impressions d'architecture, mise en valeur des chemins et terrasses de Briey (éclairage) etc..

L'Association des Maires de France, fait partie du Conseil d'Orientation et du Conseil d'Administration de cette fondation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale de Lorraine à NANCY
- **ACCEPTE** le montant de la contribution de la commune à cette association, soit **160 euros**.

VENTE D'UNE PARTIE DES TERRAINS CADASTRES ZA 54 ET 147 A BATIGERE NORD EST POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES

Afin de proposer à la location des logements adaptés aux personnes souffrant d'un handicap physique et d'une mobilité réduite, Batigère Nord Est souhaite acquérir une partie des terrains cadastrés section ZA 54 et 147 située chemin de la Croix Garant pour une surface de 1 420 m² environ. Le projet qui s'inscrit dans l'intérêt général consiste en la création de deux pavillons jumelés de type F3 et F4 répondant aux caractéristiques propres à permettre une vie autonome aux personnes handicapées moteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 25 mars 2005,

VU le projet de construction,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la vente à l'euro symbolique à Batigère Nord Est du bien cadastré section ZA, parcelles 54 et 147 pour 1 420 m² environ,
- **PRÉCISE** que le cabinet DEHOVE de CONFLANS est chargé de l'établissement du document d'arpentage,
- **PRÉCISE** que la cession sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte administratif susvisé et toutes les pièces qui s'y rapportent.

ACQUISITION, PAR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION, DES IMMEUBLES SIS 20 BIS AVENUE ALBERT 1^{er}, CADASTRES SECTION AC 48 ET 49

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1999 relative à l'instauration du droit de préemption urbain,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 donnant délégation au Maire, modifiée par les délibérations en date du 04 février 2002, du 26 juin 2002 et du 19 octobre 2004,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet urbain de « La Jacobel »,
 VU l'arrêté municipal en date du 29 avril 2005, par lequel Monsieur le Maire exerce son droit de préemption quant aux immeubles visés ci-dessous,
 VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée le 02 mars 2005 sous le numéro 054 099 05 B 0020 relative aux biens immeubles cadastrés section AC parcelles 48 et 49, sis 20 bis avenue Albert 1er à Briey,
 VU l'avis des Services Fiscaux en date du 28 avril 2005 fixant la valeur vénale du bien à 150 000 € hors droits et taxes,
 VU l'étude d'aménagement établie par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de développement (AGAPE) relative à la création d'un nouveau quartier au lieudit « La Jacobel »,
 VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la forte pression foncière constante depuis plusieurs années, il est nécessaire de permettre l'ouverture à l'urbanisation du lieudit « La Jacobel »,
CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer un aménagement cohérent du quartier de « La Jacobel » pour la création, notamment de voies de dessertes et de sorties dont les parcelles susvisées possèdent les caractéristiques de faisabilité,
CONSIDÉRANT dès lors, qu'il est indispensable que la Ville de Briey acquiert les immeubles cadastrés section AC parcelles 48 et 49,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition des immeubles ci-dessus désignés au prix de 150 000 € hors droits et taxes,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DE LA LOMBARDIE

Par Délibération en date du 25 novembre 2003, le Conseil municipal a autorisé le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble sis 7 rue de la Lombardie appartenant à Monsieur Laurent CHAMIELEC et présentant un état d'abandon manifeste.

Cette opération d'intérêt général vise à permettre la réhabilitation de l'immeuble et sa transformation en une « maison de quartier » à vocation associative afin de revitaliser et dynamiser le quartier en y créant une animation permanente, moteur de cohésion sociale de ce site historique de la Ville.

Par deux arrêtés en date du 31 mars 2005, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a déclaré d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble et des travaux à exécuter dans le cadre du projet et a déclaré le bien immédiatement cessible.

La possibilité d'acquérir le bien « à l'amiable » restant ouverte, Monsieur CHAMIELEC a confirmé sa volonté de céder le bien à la Ville au prix fixé par les Services Fiscaux, à savoir 25 620 €, hors droits et taxes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L. 11-1 et suivants et R.11-1 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2003 décidant du recours à la procédure d'expropriation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble sis 7 rue de la Lombardie et les travaux à exécuter dans le cadre du projet de maison de quartier,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 déclarant immédiatement cessible au profit de la commune le bien susvisé,

VU l'avis des Services Fiscaux,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

VU l'accord de M. Laurent CHAMIELEC en date du 13 mai 2005, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'acquisition du bien immeuble sis 7 rue de la Lombardie et cadastré section AE, parcelle 317 au prix fixé par les Services Fiscaux, à savoir 25 620.00 € hors droits et taxes,
- **PRÉCISE** que la Ville procédera à l'établissement du rapport des risques d'accessibilité au plomb et du rapport relatif à la recherche de la présence d'amiante,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE VILLE DE BRIEY/BATIGERE DU NORD EST DU TERRAIN SIS 41 ET 43 RUE DE METZ

Démolies en 2002, l'immeuble sis 41 et 43 rue de Metz offre un terrain d'assiette apte à accueillir un projet de construction que Batigère Nord Est se propose d'acquérir pour la création de 4 appartements et de 4 garages.

Cette opération, qui s'inscrit dans l'intérêt général, permettra en effet, à la Ville de Briey de répondre à la demande constante de logements et d'améliorer l'aspect qualitatif de la Ville basse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 28 janvier 2005,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la vente à l'euro symbolique à Batigère Nord Est du terrain sis 41 et 43 rue de Metz et cadastré section AH, parcelles 285 et 286 pour 190 m2,
- **PRÉCISE** que la cession sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte administratif susvisé et toutes les pièces qui s'y rapportent.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER COMMUNAL DES PETITS-HAUTS OUEST

Des propriétaires de terrains jouxtant le sentier communal des Petits Hauts Ouest ont émis le souhait d'acquérir une partie dudit sentier sur une largeur respectivement identique à celle de leur parcelle. Le sentier situé en zone 1 NA et NC ne peut en l'espèce accueillir aucune construction est sera essentiellement utilisé pour l'agrandissement des jardins voisins.

Par délibération en date du 16 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé du déclassement, intervenu après enquête publique, d'une partie du sentier en question afin d'en permettre la cession à la SARL Les Tilleuls pour la création d'un lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

VU la demande d'achat d'une partie du sentier communal formulée par les riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et enquête publique, nécessaires au déclassement d'une partie du sentier communal des Petits Hauts Ouest, suivant le plan annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle délibération sera prise pour prononcer le déclassement du sentier communal, après enquête publique,
- **SOLLICITE** le Cabinet DEHOVE de Conflans pour l'établissement de la délimitation et du bornage du sentier à déclasser.

VENTE DU LOT N° 3 AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES MERISIERS 2 »

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de la vente du lot 3 du lotissement communal « Les Merisiers 2 » à Monsieur Ali BASKANIAK, lequel en a demandé l'annulation par courrier en date du 19 janvier 2005.

Dans le cadre du mandat de vente qui lui a été confié, l'Agence Agora a présenté des acquéreurs pour le lot n° 3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004, fixant le prix de vente des terrains du lotissement « Les Merisiers 2 »,

VU la délibération en date du 12 juillet 2004 susvisée,

VU l'avis des Domaines,

VU la demande d'achat et la réservation effectuée auprès de l'agence AGORA, mandatée par la Ville de Briey pour la commercialisation des 5 lots,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération en date du 12 juillet 2004 décidant de la cession du lot n° 3 du lotissement communal « Les Merisiers 2 » à Monsieur Ali BASKANIAK,

- **DÉCIDE** de la vente du lot n°3 du lotissement communal « Les Merisiers 2 », d'une surface de 1232 m² pour la somme de 64 000 € à Monsieur VISOSA Laurent et Mademoiselle BITONTI Anne-Marie, demeurant 67 rue de Franchepré 54240 JOEUF,
- **PRÉCISE** que les honoraires de l'agence AGORA, fixés à 5% du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** qu'il est mis en place un droit de réméré aux conditions suivantes :
 - Le dossier de permis de construire devra être déposé dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente sous peine de reprise du terrain par la commune contre restitution, à l'acquéreur, du prix de vente diminué des frais.
 - La déclaration d'achèvement de travaux devra être déposée dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.
- **PRÉCISE** que le cabinet DEHOVE de Conflans est chargé de l'établissement du document d'arpentage,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 244 POUR 3 938 m² A LA SCI LES JARDINS FLEURIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 17 mars 2005,

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet DEHOVE,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

VU le courrier de la SCI Les Jardins Fleuris,

CONSIDÉRANT que la SCI Les Jardins Fleuris souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZA 244 pour 3 938 m² en vue de la création d'un lotissement de 4 parcelles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Briey fait l'objet d'un nombre croissant de demande de terrains à bâtir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions (Marie-Louise MUZZARELLI -Danielle KOWALEWSKI)

- **DÉCIDE** de la vente à la SCI Les Jardins Fleuris d'une partie de la parcelle ZA 244 pour une surface de 3 938 m² au prix fixé par les services fiscaux, soit 33 150,00 € hors droits et taxes,
- **PRÉCISE** que le prix de vente sera payable dès la régularisation de la vente des deux premiers lots par la SCI Les Jardins Fleuris et en tout état de cause dès la régularisation de la vente du premier lot, si son prix de vente est suffisant,
- **PRÉCISE** que le paiement à terme sera garanti par un privilège du vendeur et une action résolutoire,
- **PRÉCISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente et remboursement du prix des travaux, le tout diminué de 10%, si la viabilisation n'est pas exécutée dans un délai de 8 mois suivant la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que la cession sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 23 SEPTEMBRE 2003

Dans le cadre des travaux de restructuration intérieure de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de modifier le circuit des radiateurs pour permettre le chauffage par zones ainsi que l'installation d'air pulsé afin de le rendre moins bruyant.

Par ailleurs, suite à la vente du logement de fonction de l'école Yvonne Imbert, il convient de modifier la part imputable à la dépense de chauffage de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mai 2005,
VU le projet d'avenant n° 7 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE METZ (RN 43) – 2^{ème} TRANCHE – SECTION PONT DES TANNEURS – PLACE DE LA LEVEE : APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis d'appel public à concurrence en date du 5 avril 2005 (BOAMP),
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 mai 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions (Marie-Louise MUZZARELLI – Danielle KOWALEWSKI),

- **APPROUVE** l'attribution du marché visé ci-dessous aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, à l'occasion de sa réunion programmée le 3 mai 2005,
- **AUTORISE** la personne responsable du marché, en l'occurrence, Monsieur le Maire, à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant :

Requalification urbaine de la rue de Metz (RN 43) – 2^{ème} tranche – section Pont des Tanneurs – Place de la Levée à la société :

Lot n° 1 (lot unique) : voirie et aménagements qualitatifs d'un montant de 618 555,20 € HT à la société EUROVIA 54150 BRIEY.

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SIS 9 RUE DE LA FILATURE CADASTÉ AH 261

L'immeuble sis 9 rue de la Filature présente un état de délabrement avancé dû à son absence d'entretien et à l'inaction de son propriétaire, Monsieur Pierre LEMAIRE, récemment décédé.

Le bien présente un état notoire d'abandon manifeste justifiant la mise en œuvre de la procédure adéquate dont le terme est l'expropriation, laquelle présentera, en l'espèce, un intérêt collectif relevant d'une opération de réhabilitation.

En effet, afin de poursuivre la réhabilitation de la rue de Metz et la résorption de l'habitat insalubre, la destruction de l'immeuble susvisé, après intégration dans le patrimoine communal, permettra outre la disparition d'une « ruine », l'aménagement d'un espace public.

CONSIDERANT que l'article L. 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste,

VU les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'expropriation,
VU la loi n° 89-550 du 2 août 1989 annexée au Code de l'Expropriation,
VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENGAGE** la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 9 rue de la Filature cadastré section AH, parcelle 261,
- **AUTORISE** le Maire à diligenter la procédure.

VENTE DE TERRAIN A LA SARL LES TILLEULS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005, concernant la vente du terrain communal cadastré section AK n° 68 à la SARL Les Tilleuls, annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Vincente FERRY ne prend pas part au vote),

- **PRECISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente et remboursement du prix des travaux, le tout diminué de 10%, si la viabilisation n'est pas exécutée dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente.

REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE METZ (RN 43)-2^{ème} TRANCHE, RESEAUX SECS : APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Marie-Louise MUZZARELLI – Danielle KOWALEWSKI)

- **APPROUVE** l'attribution du marché public relatif à la requalification urbaine et paysagère de la rue de Metz (RN 43) - 2^{ème} tranche – réseaux secs, à l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à l'occasion de sa réunion programmée le 27 mai 2005,
- **AUTORISE** la personne responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Requalification urbaine de la rue de Metz (RN 43) – 2^{ème} tranche – Réseaux secs :

Lot unique d'un montant de 230 763.84 € TTC attribué à la SARL RIANI Eclairage Public – 54750 TRIEUX.

ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AH, PARCELLE 391 POUR 3 470 M² AU CONTRAT RIVIERE WOIGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Comité Syndical du Contrat Rivière Woigot en date du 20 mars 2000 et du 19 mai 2005,
VU l'avis des Domaines en date du 12 avril 2005,
VU le document d'arpentage établi par la SARL Édouard KLOCZKO,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la voie sur berge et la création de places de stationnement (parkings de l'ANPE) nécessitent la maîtrise foncière par la Ville de Briey d'une partie du terrain cadastré AH 391,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'acquisition par la Ville de Briey d'une partie du terrain cadastré section AH, parcelle 391 pour 3 470 m² appartenant au Contrat Rivière Woigot au prix fixé par les Services Fiscaux, à savoir 2 429.00 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que le terrain est grevé d'une servitude au profit du Contrat Rivière Woigot créée par la présence d'un collecteur intercommunal d'assainissement nécessitant la garantie d'un accès permanent pour entretien,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

SUBVENTION AU GROUPE CYCLISTE DE BRIEY

Le Groupe Cycliste de Briey a sollicité la ville de Briey pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Polybriotine du 1^{er} mai 2005 pour un montant de 1200 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2005,
VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1200 € au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine.

SUBVENTION AU CERCLE DU PAYS DE BRIEY DES MÉDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par un courrier en date du 24 janvier 2005, le Cercle du Pays de Briey des médaillés de la jeunesse et des sports a sollicité la ville de Briey pour l'octroi d'une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2005,
VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 200 € au Cercle du Pays de Briey des médaillés de la jeunesse et des sports.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION à l'UNION SPORTIVE BRIOTINE ET REPARTITION

La Ville de Briey apporte depuis de longues années un soutien important au secteur associatif notamment sportif :

- par l'octroi de subventions,
- par la mise à disposition gratuite de locaux (donnant systématiquement lieu à la conclusion de convention d'occupation privative du domaine public),
- à travers le secrétariat aux associations assuré par les services de la Direction Générale (courriers administratifs, photocopies, etc.),
- par la mise à disposition et l'entretien des équipements sportifs (terrains de football, salle de sport municipale et régionale, piscine intercommunale, terrains de tennis, dojos de judo et d'arts martiaux, etc) et de locaux faisant office de « *club house* »,
- par un important soutien logistique à l'organisation de manifestations sportives apporté par les services techniques (Course de Napatant, Polybriotine, Challenges de tir, etc.),
- par une aide promotionnelle (bulletin municipal, affichage dans les points info, etc).

Cette aide contribue largement au rayonnement de la Ville en matière sportive.

Par ailleurs, le soutien apporté aux clubs et autres associations de la Ville a donné lieu à la création en 1959 de l'Union Sportive Briotine fédérant pas moins de 18 sections

A l'initiative de la commune un système d'attribution d'une subvention globale a été instauré.

En effet, l'U.S.B. saisit chaque année la Ville d'une demande de subvention globale et lui propose une répartition de cette somme globale.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter la répartition de la somme globale, répartition démocratiquement adoptée, suivant ses règles de fonctionnement, par les seules instances délibératives et exécutives de l'association.

L'U.S.B. répartit en effet, librement la subvention globale en fonction de critères objectifs prédéfinis tels que notamment le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre de jeunes, etc..

Ce système permet donc, à la fois, de répondre aux exigences légales en permettant un contrôle démocratique par le vote du Conseil Municipal de l'attribution de la subvention à l'occasion du vote du budget et des votes sur la répartition de la subvention globale, et au principe de non ingérence municipale dans la vie interne de l'association.

De même, le système permet d'assurer une parfaite transparence et lisibilité par sa publicité, des relations entre la municipalité et les associations membres de l'U.S.B.

Ce système présuppose que le Conseil Municipal, en réponse à la demande de l'USB vote chaque année, la subvention globale susvisée.

Le montant de celle-ci est alors notifié aux instances décisionnelles de l'Union Sportive, appelées à transmettre à la ville de Briey, le tableau de répartition de ladite subvention entre chaque section sportive.

Le Conseil Municipal est alors de nouveau saisi pour valider ce tableau et faire procéder par les services de la ville à l'octroi des subventions ainsi ventilées à chaque section sportive.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'attribution de subvention aux associations proposé au vote du Conseil Municipal du 31 mai 2005 (point n° 4), chaque association bénéficiaire d'une subvention aura à répondre aux nouvelles exigences légalement requises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine du 5 juin 1959,

VU la demande de subvention de l'Union Sportive Briotine,

VU le tableau de répartition transmis par l'Union Sportive Briotine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** aux différentes sections de l'U.S.B., suivant le tableau de répartition proposé par l'union sportive pour l'année 2005 ci-annexé, une subvention d'un montant global de **37 350 euros**.
- **PRECISE** que cette subvention sera ventilée par la ville de Briey entre les différentes sections de l'U.S.B.
- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table pour un montant de 621 € pour l'achat d'une table et d'un porte filet avec filet à retirer sur le reliquat de 1 868 € visé sur le tableau de répartition annexé.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMOMFERLOR »

Par un courrier en date du 10 janvier 2005, l'association « AMOMFERLOR » a sollicité la ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle de 0.15 € par habitant (renouvelable chaque année sur décision du Conseil Municipal),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 0.15 € par habitant (soit 784,50 €) à l'association « AMOMFERLOR », renouvelable chaque année sur décision du Conseil Municipal.

CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU BUDGET LOTISSEMENT

Afin de procéder aux écritures comptables relatives à la vente au profit des époux Klaa, des parcelles formant le lot n°37 du Lotissement « Les Merisiers », il convient :

- D'acter la cession des terrains communaux dans le budget lotissement.
- De procéder aux ouvertures de crédits nécessaires.

Origine des parcelles	Surface	Nouveau N° des parcelles	Surface	A intégrer au budget	Valeur Nette Comptable
AB 42 V.N.C. 45 015.15€ pour 73a46	14a 86	AB 355	14a86	Lotissement	9 105.98€
AB 250 V.N.C. 45 015.15€ pour 73a 46	43a38	AB 356 AB 357	26a47 17a62	Lotissement Reste budget Général	16 220.41€
TOTAL	43a38		44a09*		
AB 307 vient de AB 248 V.N.C. 303 994.01€ Pour 1ha25a55ca	23a 35	AB 362 AB 363 AB 364	6a 57 11a15 5a66	Lotissement Reste budget général Reste budget général	15 907.93€ 26 997.48€ 13 704.55€
TOTAL	23a35*		23a38*		

La différence provient d'erreurs du cadastre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** la cession des terrains communaux dans le budget lotissement comme indiqué ci-dessus,
- **PROCEDE** aux ouvertures de crédits nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR (cantine scolaire de mai 2004 et juin 2004)

Suite au procès-verbal de carence en date du 3 mars 2005, transmis par le comptable du Trésor de BRIEY concernant les titres de l'année 2004 suivants :

- 322 d'un montant de 47,04€ et 43,20€
- 416 d'un montant de 57,60€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'admission en non valeur d'un montant de **147,84€** relative aux titres énumérés ci-dessus de mai et juin 2004.

VIREMENTS DE CREDITS – DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions modificatives présentées dans les tableaux annexés concernant les budgets suivants :

- Commune de Briey
- Lotissement Les Merisiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives jointes.

ADHESION A LA FEDERATION DES FRANCAS – ANNEE 2005

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2005 est fixé à **60 euros**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune à la Fédération des Francas pour le montant de la cotisation forfaitaire soit : **60 euros**.

SUBVENTION – AIDE AU « 1^{er} DÉPART »

L'opération « 1^{er} départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, Jeunesse et Sport, Jeunesse en Plein Air. Elle associe les communes et les organismes de vacances.

Le constat étant que depuis plusieurs années, on note une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

L'opération a donc pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide complémentaire aux familles.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général apportent chacun une aide financière par départ. La commune propose une participation de 77 euros par départ. Les organismes qui proposent les séjours, ont pour la plupart, baissé leur prix dans le cadre de cette opération.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage comportant des membres du Conseil Municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

Comme l'an passé, la ville souhaite apporter une aide complémentaire à 13 enfants au maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1^{er} départ »,
- **DECIDE** de fixer à 77 euros sa participation par départ et par enfant.

ATTRIBUTION DE PRIX – 19^{ème} – EDITION DU SALON DE PEINTURE DE PRINTEMPS 2005

Le conseil municipal est invité à attribuer la somme de 300 euros à chacun des lauréats du Salon de Printemps 2005, selon la décision des jurys.

- Le 1^{er} prix du public d'une valeur de 300 euros est attribué à Mme Cécile SCHILTZ, demeurant 43 rue de la Fontaine à 57300 HAGONDANGE.
- Le 1^{er} prix du jury d'une valeur de 300 euros est attribué à Mme France PAGIE, domiciliée 1 rue Colombe à 57245 FRONTIGNY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution de la somme de 300 euros à chacun des lauréats du 1er prix du public et du 1^{er} prix du jury, ci-dessus désignés.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BRIEY

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat dont les éléments essentiels qui figurent dans le projet annexé à la présente délibération sont les suivants :

OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

- La Commune de Briey prend acte que l'association ci-dessus désignée a statutairement pour objet de « *défendre les intérêts généraux d'un commerce de la Ville dont elle se propose par tous les moyens d'en favoriser le développement* » et de « *maintenir entre tous les commerçants patentés des liens d'amitié et de bonne camaraderie* ».
- L'objet associatif ainsi défini rejoignant la volonté de la Ville d'**aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré à Briey**, par la présente convention la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif commun, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

Engagements sur 3 ans

- La présente convention définit par conséquent les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de la période triennale allant du 31 mai 2005 au 31 mai 2008 d'un programme destiné à assurer la promotion de la Ville de Briey et d'aider au développement du commerce.

MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'annexes précisant :

- les projets, actions et programmes d'actions conformes à son objet social que l'association s'engage à réaliser ;
- le budget prévisionnel global de ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- Le montant total annuel de la subvention s'élève à la somme de **10 000 Euros par an**. La Ville notifie chaque année son montant.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX

- La Ville autorise ponctuellement son personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

- La Ville met à la disposition gratuite de l'association des locaux pour l'organisation de ses réunions statutaires et de toute réunion utile à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1er de la présente convention.

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

- La Ville met à la disposition de l'association des matériels dont elle dispose ou facilite la mise à disposition de matériels (armoires électriques, toiles, tables, chaises, barrières, etc.) dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

- L'association s'engage à produire à la Ville toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 3 et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.
- L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

EVALUATION

- Les dirigeants de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer au moins deux fois par an les représentants de la Ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention et à informer avant toute action de promotion quel qu'en soit le support les services susvisés pour définir les modalités d'association de la Ville.
- La Ville s'engage par ailleurs à associer la présidente de l'association aux réunions de la Commission Fêtes et cérémonies et à toutes les commissions ou comités de pilotages relatifs à une manifestation organisée par la Ville et pouvant intéresser l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Didier GALOIS),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU les demandes des présidents des associations enregistrées en Mairie,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention 2005
Université de la Culture Permanente	535 €
Cercle Généalogique du Pays de Briey	70 €
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	70 €
Association Sportive et Culturelle de la Police	77 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Subvention 2005
Union Nationale des Parachutistes	92 €
Union Nationale des Combattants	138 €
FNACA	168 €
A.C.P.G. / C.A.T.M. / T.O.E.	183 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Subvention 2005
P.E.E.P.	267 €
Coop. Scolaire Saint Exupéry	115 €
Coop. Scolaire Yvonne Imbert	115 €
Coop. Scolaire Louis Pergaud	298 €
Coop. Scolaire Jacques Prévert	115 €
F.C.P.E.	244 €

ASSOCIATIONS SOCIALES	Subvention 2005
Ass. des donateurs de sang bénévoles	107 €
Aide Familiale à Domicile	77 €
Ass. Médiation Aide aux Victimes	77 €
Comité d'Entraide aux Handicapés	798 €
F.N.A.T.H.	69 €
La Croix Bleue – Groupe Est	77 €

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 avril 2005 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurées d'assises pour l'année 2006,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au tirage au sort de douze personnes :

- 1 - MESMER Césarienne Louise épouse CHAUDRON – 21 Grande Rue – 54150 BRIEY
- 2 - LACROIX Pierre Sébastien François – 22 rue du Maréchal Joffre – 54150 BRIEY
- 3 - FISCHER René – 33 rue des Tilleuls – 54150 BRIEY
- 4 - KARL Olivier – 2c rue du Général Bazard – Quartier Igert – 54150 BRIEY

- 5 - DEHAM Ghenima - 635 Résidence Le Corbusier – 54150 BRIEY
- 6 - CHAUVET Catherine – Bâtiment Bailleux, Entrée B – rue de Lorraine – 54150 BRIEY
- 7 - WISSLER Yves Claude – 615 Résidence Le Corbusier – 54150 BRIEY
- 8 - BASSI Adélaïde Marie Josèphe épouse GAUDENZI – 14 Avenue John Kennedy – 54150 BRIEY
- 9 - MARCHIONNI Pierre Antoine – 37 rue Henri Dunant – 54150 BRIEY
- 10- RAITCHKOVITCH Charles André – 23 Avenue Albert 1^{er} – 54150 BRIEY
- 11- BRANCHU Vincent André Claude – 2 rue Pasteur – 54150 BRIEY
- 12- CURE Jean – 32 Avenue Albert de Briey – 54150 BRIEY

Pour extrait conforme,